

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
à

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Saint-Simon (Gard) par le château de Lalaubie et la partie du village comprenant les parcelles cadastrales n° 120, 122, 225 à 231, 240 à 268, 303 à 317 section B, appartenant aux propriétaires désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

La délimitation du site s'établit comme suit :

- au Sud - à partir de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 317 et en direction Est, le chemin de grande communication n° 17.
- à l'Est - le chemin de terre longeant les parcelles n° 226, 227, 229, 230.
- au Nord - ce chemin, puis les limites Est et Nord de la parcelle 242, Nord et Ouest de la parcelle 240, Ouest de la parcelle 241, Nord des parcelles 243, 246, Est, Nord et Ouest de la parcelle 306, Nord et Ouest de la parcelle 315.
- à l'Ouest - le chemin de terre longeant les parcelles 314, 316, 122, la limite Ouest de la parcelle 121, la limite Sud de la parcelle 120, la limite Ouest de la parcelle 317 jusqu'au G.C. 17, origine du périmètre.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades et toitures./.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune d **e Saint-Simon et aux propriétaires**
intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 MAI 1943.

Par délégitation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation : L. HAUBESCOEUR
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

